



COMMUNE DE NOMAIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le dix septembre, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick LASSALLE.

Etaient présents : Georges SANT, Françoise DELPLANQUE, Jean Luc GRAS, Dominique MEURISSE, Philippe ROLLAND, Jean-Yves CHOTEAU, Anne-Sophie VANDERMESSE, Stéphane MEURISSE, Hélène DESPREZ, Flore MENOTTI, Audrey DELPORTE, Juliette BEGHIN, Paul-André GRUART, Catherine DUQUENOY, Anne-Marie DE BRABANDER.

Etaient excusés : Guillaume MATHON ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Michèle CASTELAIN ayant donné pouvoir à Georges SANT, Jean-Marc DELOBEL ayant donné pouvoir à Yannick LASSALLE.

Début de la séance publique à 19h45.

1. Approbation du compte rendu du 2 juillet 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015.

Après délibération, le Conseil municipal l'approuve, à l'unanimité.

2. Subventions aux associations

Délibération n° 2015-51

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association désignée ci-après :

Les Amis des Oiseaux de Nomain 135,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire.

3. Mise en vente des parcelles A 402 et A 403

Délibération n° 2015-52

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en vente par l'étude de Maître NOBLET des parcelles cadastrées A 402 et A 403 situées au 18 rue de la Commune.

Ces parcelles ont été évaluées par le service des Domaines à une valeur comprise entre 75 000€ et 80 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité :

- La mise en vente des parcelles A 402 et A 403 pour un montant de 80 000€ ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

4. Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de Vallons d'Anizy avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » sur tout le périmètre communautaire

Délibération n° 2015-53

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5217-1 et suivants, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 Février 2015 du Conseil Municipal de la commune de QUIERY LA MOTTE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 4/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Avril 2015 du Conseil Municipal de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 11/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 10/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 3 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy regroupant sur son périmètre les communes d'ANIZY-LE-CHATEAU, BASSOLES-AULERS, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, FAUCOU COURT, LIZY, MERLIEUX-ET-FOURQUEROLLES, MONTBAVIN, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, SUZY, URCEL, VAUXAILLON et WISSIGNICOURT,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu la délibération n°3/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu les arrêtés préfectoraux portant adhésion au SIDEN des communes reprises ci-après avec transfert de la compétence Eau Potable, à savoir :

- du 7 Septembre 1950 pour les communes de BOUVINES, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, WARNETON et WICRES
- du 20 Mars 1951 pour la commune d'ESCOBECQUES,
- du 15 Mars 1952 pour la commune de DEULEMONT
- du 18 Août 1953 pour les communes de BAISIEUX, CHERENG, SAILLY-LES-LANNOY et WILLEMS,
- du 14 Février 1957 pour la commune de VERLINGHEM,

Considérant qu'en application des dispositions visées sous l'article L.5215-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), lors de sa création, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, a été substituée au sein du SIDEN aux communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que, conformément aux dispositions du III de l'article L.5217-7 du C.G.C.T., la transformation au 1^{er} janvier 2015 de Lille Métropole Communauté Urbaine en métropole a entraîné de fait le retrait du SIDEN-SIAN des 23 communes précitées,

Vu la convention de coopération signée entre la Métropole Européenne de Lille, le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade pour l'exploitation du service public d'eau potable des 23 communes précitées au cours de la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Vu le Décret n° 2015-416 du 14 Avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau et reprenant la Métropole Européenne de Lille sur tout son périmètre,

Considérant que les mesures ouvertes à expérimentation par la loi « Brottes » constituent des dérogations aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la tarification de l'eau. Leur mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 permettra notamment sur le territoire des 23 communes précitées :

- ↳ L'introduction d'une tarification progressive tenant compte de la composition et des revenus des ménages
- ↳ La modulation de la part fixe du tarif
- ↳ Le développement des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau via le Fonds de Solidarité Logement et le réseau C.C.A.S.

Considérant qu'il y a un intérêt social, économique et financier à ce que l'activité du SIDEN-SIAN soit maintenue sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS et que, conformément aux dispositions visées sous l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille adhère au SIDEN-SIAN en lui transférant sur le territoire de ces 23 communes, les compétences :

- La compétence **C1.1** : « *Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* » (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)
- La compétence **C1.2** : « *Distribution d'eau destinée à la consommation humaine* » (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN).

Vu la délibération n° 12/3c adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 sollicitant l'adhésion de la Métropole Européenne de Lille avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production et Distribution) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) **et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».
- *Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.*

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 3/3a et n° 4/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Mars 2015 et dans les délibérations n° 10/3a, 11/3b et 12/3c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 29 Juin 2015.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Douai ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

5. Adhésion au groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »

Délibération n° 2015-54

Vu l'article 8-I-2° du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 8-VII-2° du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 14 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 30-I et 30-II-1°, 2° et 3° du Code des Marchés Publics,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault et certaines communes, dont la commune de Nomain ont décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine » et qui fait l'objet d'un marché.

En application du code des Marchés Publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de communes Pévèle Carembault, et qui permettra aux collectivités de gérer et mettre en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique, pour ce marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et aux Conseils Municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la Commune de Nomain à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- D'autoriser M. le Maire à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.

6. Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault relative à un groupement de commande pour le gaz

Délibération n° 2015-55

La Communauté de Communes Pévèle Carembault et certaines communes, dont la commune de Nomain ont décidé, à l'occasion de la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel prévus le 31/12/1015, de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de services de qualité.

En application du code des Marchés Publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et aux Conseils Municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 18 voix pour et une abstention :

- D'autoriser la Commune de Nomain à faire partie du groupement de commandes pour la fourniture de gaz,
- D'autoriser M. le Maire à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture de gaz.

7. Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault relative à un groupement de commande pour l'électricité

Délibération n° 2015-56

La Communauté de Communes Pévèle Carembault et certaines communes, dont la commune de Nomain ont décidé, à l'occasion de la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité prévus le 31/12/2015, de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de services de qualité.

En application du code des Marchés Publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et aux Conseils Municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 18 voix pour et une abstention :

- D'autoriser la Commune de Nomain à faire partie du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,
- D'autoriser le Maire à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture de gaz.

8. Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Pévèle-Carembault

Délibération n° 2015-57

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nomain a d'ores et déjà mis à disposition de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, dans le cadre de sa compétence « Animation Jeunesse », un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation de 2nde classe lors des vacances de printemps, d'hiver, et de Toussaint de l'année 2015.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite pouvoir proroger la convention de Partage de Services – ALSH jusqu’au 31 décembre 2017 selon des modalités identiques à celles déjà en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partage de services ALSH avec la communauté de communes Pévèle-Carembault.

D’autre part, M. le Maire informe que la Communauté de Communes Pévèle Carembault doit se prononcer sur son éventuelle prise de compétences pour l’ALSH des vacances d’été : Mme Catoire serait là encore mise à disposition de l’intercommunalité. Elle serait toujours en charge de l’organisation, du recrutement et de l’encadrement des animateurs, mais les frais d’inscriptions seraient revus à la baisse pour les foyers nominois les plus modestes et les coûts de repas de cantine seraient diminués. Pour la commune, une compensation serait versée par l’intercommunalité pour compenser les frais de fonctionnement (entretien des locaux, frais de personnel).

9. DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération n° 2015-58

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l’élaboration du budget primitif voté en suréquilibre en section de fonctionnement, il y a lieu :

- d’inscrire de nouveaux crédits en dépense ;
- réaliser des transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d’investissement.

Ces transferts seront réalisés conformément au tableau suivant :

Opération	Chapitre	Article	Montant à couvrir	Transfert	Crédit restant
225	21	2135	2 815,80 €	+ 2 815,80 €	0 €
170	21	2181	305,00 €	+ 350,00 €	1564,13€
144	21	2152	14 500,00 €	+ 14 500,00 €	23 579,60 €

Chapitre	Article	Crédit budgétaire précédent	Transfert	Crédit budgétaire actualisé
023	023	489 675,79 €	17 665,80 €	507 341,59 €
021	021	489 675,79 €	17 665,80 €	507 341,59 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition.

Il est également évoqué l'acquisition de panneaux pédagogiques. L'achat de ces derniers sera conditionné à l'obtention de la subvention sollicitée auprès du Département du Nord.

Questions diverses

- Cimetière : afin d'optimiser l'espace disponible dans le cimetière avant de réaliser des extensions, la commune demandera à ce que les prochains caveaux soient creusés au bout des allées préexistantes, où il y a encore de la place pour 17 caveaux 1 et 2 places.
- Les travaux de voirie des rues Delcroix et Delattre étaient initialement prévus pour le début du mois de septembre. L'ordre de service a été repoussé au 28 septembre. En contrepartie, l'exécution de l'ensemble des travaux ne se fera pas en plusieurs phases mais sur la même période, avec une fin de travaux prévue pour janvier 2016.
- Evènements et cérémonies : plusieurs dates sont à retenir :
 - ✓ La cérémonie de Noces d'or et d'argent le 13 septembre, salle du Conseil ;
 - ✓ Le week-end du 26 septembre avec la braderie, la ducasse, ainsi que l'inauguration du sentier des Voyettes le samedi à 11h00, la course cycliste et le repas le dimanche
 - ✓ Réception d'accueil des nouveaux habitants le 09 octobre, salle Louette ;
 - ✓ Inauguration de la Médiathèque le 10 octobre à partir de 11h00 en présence de M. DESTOUCHES, Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai, M. LAZARO, Député-Maire de Phalempin, M. BAILLY, Sénateur-Maire d'Orchies, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Nord, M. DETAVERNIER, Vice-Président du Conseil Départemental du Nord, Conseiller Départemental du canton d'Orchies, Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et Maire d'Aix-lez-Orchies, Mme QUATREBOEUF, Conseillère Départementale du canton d'Orchies, M. DUMORTIER, Vice-Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et Maire de Cysoing. Par ailleurs, les programmes de l'inauguration et de Lire en Fête sont en cours de finalisation.
- Plusieurs graffitis ont été réalisés dans la commune dans la nuit du 08 au 09 septembre, la Mairie a déposé plainte auprès de la Gendarmerie.
- Appel de Bernard CAZENEUVE au sujet de l'accueil des réfugiés. S'agit-il d'avantage d'une initiative privée ou la collectivité devrait-elle également y prendre part ? Dans l'état, aucun bâtiment communal vacant ne permet l'accueil de réfugiés.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Yannick LASSALLE.

